

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 16 mars 2008

L'an deux mil huit, le seize mars, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le onze mars 2008, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres  
en exercice : 19  
Présents : 19*

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :  
Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, madame Martine BAUNARD, monsieur Pierre BEAUFILS, madame Florence CALAND, monsieur Roger COURATIN, monsieur Jérôme DEPARIS, monsieur Fabrice DUPLESSIER, monsieur Bruno FENET, monsieur Jean-Pierre GILET, monsieur Bernard HAYE, monsieur Jean-Pierre MENARD, madame Lolita NATTER, madame Marie-Ange PERINEAU, madame Sylvie PIGUET, monsieur Philippe RABACA, madame Christèle RETHORE, monsieur Jackie SOULISSE, monsieur Nicolas STERLIN et madame Christine TAUNAY, formant la majorité des membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir :  
Absents : 0  
Votants : 19*

Etaient absents :  
A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Lolita NATTER.  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **1. Installation du Conseil municipal, élection du maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Le conseil municipal réuni en séance et après lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jackie SOULISS, maire sortant, appelle les membres du conseil municipal élus le 9 mars 2008 et déclare le nouveau conseil installé.

Monsieur SOULISSE cède la présidence de la séance au doyen d'âge, monsieur Pierre BEAUFILS.

Madame Lolita NATTER, conseillère municipale la plus jeune, a été désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Pour constituer le bureau chargé d'organiser le scrutin, deux assesseurs ont été désignés ; madame Florence CALAND et monsieur Jérôme DEPARIS.

#### ***Election du maire Scrutin unique***

Chaque conseiller municipal après appel de son nom remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Jackie SOULISSE, dix neuf voix (19).

Monsieur Jackie SOULISSE a obtenu la majorité absolue et a été proclamé maire.

## **2. Création des postes d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2,  
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoints (5).

## **3. Election du premier adjoint et des autres adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,  
Le conseil municipal réuni en séance et après lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Il est procédé sous la présidence de monsieur Jackie SOULISSE, élu maire, à l'élection du premier adjoint et autres adjoints.

### ***Election du premier adjoint :***

#### ***Scrutin unique***

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Bruno FENET dix neuf voix (19).

Monsieur Bruno FENET a obtenu la majorité absolue et a été proclamé premier adjoint.

### ***Election d'un deuxième adjoint :***

#### ***Scrutin unique***

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Jean-Pierre NENARD dix neuf voix (19).

Monsieur Jean-Pierre MANARD a obtenu la majorité absolue et a été proclamé adjoint.

**Election d'un troisième adjoint :**  
**Scrutin unique**

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	17

A obtenu : monsieur Roger COURATIN dix sept voix (17).

Monsieur Roger COURATIN a obtenu la majorité absolue et a été proclamé adjoint.

**Election d'un quatrième adjoint :**  
**Scrutin unique**

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : madame Marie-Ange PERINEAU dix neuf voix (19).

Madame Marie-Ange PERINEAU a obtenu la majorité absolue et a été proclamée adjointe.

**Election d'un cinquième adjoint :**  
**Scrutin unique**

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	16

A obtenu : monsieur Nicolas STERLIN seize voix (16).

Monsieur Nicolas STERLIN a obtenu la majorité absolue et a été proclamé adjoint.

#### **4. Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2008**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation n'étant présentée,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

DECECIDE d'accepter le procès-verbal de la séance du 28 février 2008 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de la signer par les membres présents.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 12 h20.